

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, 379, rue Dorval, le **mardi 6 mai 2014 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 95-97, rue Archambault

N° de lot : 2 892 135

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage détaché dont la largeur de l'accès menant au garage est de 3,09 m alors que la largeur minimale de l'accès menant au garage prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 4,5 m, autorisant une dérogation mineure de 1,41 m, le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, préparé par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, minute 10760, en date du 12 mars 2014.

Adresse : 431, rang Point-du-Jour Nord

N° de lot : 3 932 258

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à normaliser une marge avant de 45,85 m alors que la marge avant maximale exigée par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 45 mètres, autorisant ainsi une dérogation mineure de 0,85 m, le tout tel qu'illustré sur le plan de localisation, dossier 1377-0042, minute 10992, émis par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 3 décembre 2013.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 6 mai 2014.

Donné à L'Assomption le 9 avril 2014.

Jean Lacroix, avocat
Greffier par intérim